



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DÉLIBÉRATION N° 18/2026/CACL

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 23 JANVIER 2026 À 09H00

AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE LA CONVENTION BILATÉRALE 2025-2026 DE GESTION EN FLUX ENTRE LA CACL ET LA GUYANAISE D'HABITATION A LOYER MODÉRÉ (LG HLM).

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Nombre de Conseillers Présents : 28

Nombre de Procurations : 4

Nombre de suffrages exprimés : 32

Vote :

Date de la convocation : 17 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-trois janvier à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière, au siège social de la CACL, sous la Présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Serge SMOCK – Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHENTUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah KHAN-GRISSET – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA

PROCURATIONS : Phong LY donne procuration à Daniel CASTOR – Patricia VICTOR donne procuration à Xavier CLERVAUX – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Yahya DAOUDI

ÉTAIENT ABSENTS : Gilles ADELSON - Ruth BIDIOU CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Jean-Philippe CHAMBRIER – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Chester LEONCE – Mikaël MANCEE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO – Rolande SILEBER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yolande MILZINK-CINCINAT

POUR : 32	Serge SMOCK – Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah KHAN-GRISET – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA Phong LY – Patricia VICTOR – Sandrine JACQUES – Anne-Michèle ROBINSON
CONTRE : 0	
ABSTENTION : 0	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L. 441-1-5 et R. 441-5 à R. 441-5-4 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la loi N°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi N°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (DALO) ;

Vu la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) ;

Vu la délibération N°117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

Vu l'article 70 de la Loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (LEC) ;

Vu le décret N°2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux Demandes de Logement Social (DLS) et autorisant le traitement de données à caractère personnel ;

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) généralisant la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux ;

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Guyane pour la période 2019 – 2024 ;

Vu le décret N°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et précisant les modalités de mises en œuvre de la gestion en flux ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 en date du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N°31/2020/CACL relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de la CACL ;

Vu la délibération N°113/2020/CACL du 14 décembre 2020 portant approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), valant document-cadre ;

Vu la délibération N°114/2020/CACL du 14 décembre 2020 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) de la CACL ;

Vu la délibération N°90/2021/CACL portant approbation du règlement des aides à l'habitat de la CACL ;

Vu la délibération N°203/2021/CACL portant modification de la délibération N°91/2020/CACL relative à l'approbation de la délégation de pouvoir du président de certaines attributions du conseil communautaire ;

Vu le décret N°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret N°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la DLS ;

Vu la loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (3DS) du 22 février 2022 ;

Vu la délibération N°89/2022/CACL approuvant la création d'un dispositif de garantie d'emprunt en faveur du logement social ;

Vu la délibération N°41/2024/CACL portant approbation de l'actualisation du PPGDID ;

Vu l'avis favorable de la Commission thématique « Habitat et Aménagement de l'espace communautaire » en date du mardi 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du mercredi 21 janvier 2026 ;

Vu le Rapport N° 18/2026/CACL relatif à l'approbation de la convention bilatérale 2025-2026 de gestion en flux entre la CACL et La Guyanaise d'Habitation à Loyer Modéré (LG HLM) ;

Considérant que certaines missions des partenaires s'inscrivent dans le déploiement des objectifs et des axes prioritaires du PLH de la CACL visant à :

- ☀ Affirmer le rôle de la CACL comme pilote de la politique intercommunale de l'habitat ;
- ☀ Faciliter les parcours résidentiels ;
- ☀ Prévenir et traiter les différentes formes d'habitat spontané ;
- ☀ Réhabiliter le parc existant dans une perspective d'amélioration durable du parc ;
- ☀ Renforcer le partenariat sur l'habitat.

Considérant que la CACL et La Guyanaise HLM souhaitent renforcer leur partenariat pour améliorer la fluidité des attributions de logements sociaux à travers une convention visant à répondre à la hausse des DLS et aux obligations réglementaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} :

De prendre acte du **Rapport N° 18/2026/CACL** portant approbation de la convention bilatérale 2025-2026 de gestion en flux entre la CACL et La Guyanaise d'Habitation à Loyer Modéré (LG HLM).

ARTICLE 2 :

D'approuver le nombre de logement réservé à la CACL chaque année dans la cadre de cette convention, soit 1 logement (hors recalcul de l'assiette à l'occasion des bilans annuels et des nouvelles livraisons).

ARTICLE 3 :

De valider les engagements de La Guyanaise HLM et de la CACL, signataires de cette convention.

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 5 :

D'autoriser le Président, sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

ARTICLE 6 :

De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité en vue d'une publication conformément aux dispositions en vigueur.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 23 janvier 2026.

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK

Sigles :

3DS : Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale
ALUR : Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
CACL : Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
CCCL : Communauté des Communes du Centre Littoral
CCH : Code de la Construction et de l'Habitation
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CIA : Convention Intercommunale d'Attribution
DALO : Droit Au Logement Opposable
DLS : Demandes de Logement Social
ELAN : Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
LEC : Loi Égalité et Citoyenneté
LG HLM : La Guyanaise d'Habitation à Loyer Modéré
MOLLE : Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion
PDALHPD : Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PLH : Programme Local de l'Habitat
PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur